

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE N° 80/2026

Portant délégation de fonction et de signature à

**Madame Nathalie CASCIOLA
1ère Adjointe au maire,
chargée des affaires « Finances, Ressources humaines, Marchés publics »**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie CASCIOLA, en qualité de première adjointe au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la première adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie CASCIOLA, 1ère adjointe au Maire, pour assurer :

- l'instruction et la surveillance des dossiers relatifs aux finances communales, aux ressources humaines et aux marchés publics,
- le traitement et le règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant aux finances communales, aux ressources humaines et aux marchés publics, à l'exception des contrats d'emprunts,
- la signature pour le règlement des dépenses et des recettes communales, ainsi que toutes les pièces justificatives afférentes y compris les débloquages de fonds préalablement autorisés par le conseil municipal.
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives aux finances, ressources humaines et marchés publics, pour un montant inférieur à 216 000,00 euros HT, seuil de procédure d'appel d'offres, prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.
- le dépôt de plainte au nom de la commune,
- le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune et notamment en matière de dégradation ou de détérioration,

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site officiel de la Ville – rubrique *affichage légal* – et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

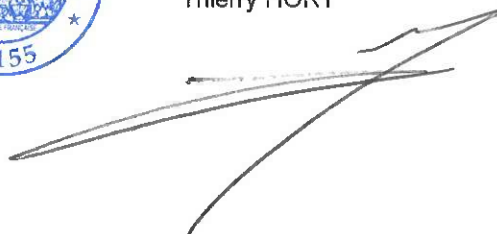
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié le *01.04.2026*

Reçu notification le *1 avril 2026*
Signature de l'intéressée



Fait à MARLY, le 01 avril 2026
Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.